



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 121-2025

Objet : Arrêté provisoire réglementant le stationnement et la circulation, « lotissement Vallière » et environs

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière

Vu la demande en date du 09 juillet 2025 par laquelle Monsieur Jean-Luc LESAGE, secrétaire de l'association « **Rethel Sud-Ardennes Triathlon** », sise Mairie, Place de la République 08300 RETHEL, sollicite la commune de Sault-lès-Rethel afin d'interdire le stationnement dans les rues de Vouziers, de Perthes, Paul-Emile Victor, Eric Tabarly, rue Jean Monnet et sur la place située devant le COSEC, à l'occasion de l'organisation du Duathlon du Pays Rethélois,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déroulement de la manifestation « Duathlon du Pays Rethélois » organisée le **dimanche 28 septembre 2025 de 10 heures à 12 heures** ;

Considérant que le Maire peut, lorsque cela est proportionné, réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal eu égard aux nécessités de la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules (sauf les véhicules d'urgence) sera interdit le **dimanche 28 septembre 2025 de 09h00 à 13h00**, selon les besoins de l'association « Rethel Sud-Ardennes Triathlon » dans les rues :

- De Vouziers (côté droit au-dessus de la rue de la Grangette jusqu'au numéro 40 rue de Vouziers)
- De Perthes (côté gauche entre la rue Jean Moulin et la rue Paul Emile Victor),
- Paul Emile Victor
- Eric Tabarly
- Jean Monnet et sur la place devant le COSEC

De plus, pendant cette même période, la circulation sera interdite (sauf sortie des riverains soumise à l'autorisation des signaleurs et seulement dans le sens de la course, et pour les véhicules des services d'urgence) dans les rues Paul Emile Victor, Eric Tabarly, rue Jean Monnet et sur la place devant le COSEC.

Article 2 :

La signalisation de la manifestation sera mise en place, entretenue et déposée par l'association « Rethel Sud-Ardenne Triathlon » en prenant toutes les mesures de sécurité adéquates.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les lieux de la manifestation. Il entre en vigueur à compter de la matérialisation effective de la signalisation mentionnée à l'article 2.

Article 4 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur le Maire de Sault-les-Rethel
- La Brigade de Gendarmerie de Rethel
- L'association « Rethel Sud-Ardenne Triathlon »

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 05 août 2025

Certifié exécutoire

Affiché le 05 août 2025



Le Maire,

Michel KOCIUBA